

**DÉCISION DU PRESIDENT PRISE EN VERTU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Objet : Approbation de l'offre de la société "PIC BOIS" - Fourniture de panneaux pour l'aménagement d'un sentier pédagogique au sein de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine des Rocailles

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

VU la délibération n° DEL20260408_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT la compétence supplémentaire de la Collectivité relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;

CONSIDÉRANT la définition de l'intérêt communautaire relative à l'animation, la coordination et la gestion des actions en matière de sensibilisation à la biodiversité et à la protection des milieux naturels, dont fait partie l'animation, la coordination et la gestion des actions de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine des Rocailles (9-1-3) ;

CONSIDÉRANT la fiche action n°2 "Panneaux pédagogiques et d'informations" du plan de valorisation de l'ENS de la Plaine des Rocailles ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S, en partenariat avec la commune de Scientrier, souhaite aménager un parcours pédagogique au sein de la forêt communale de Scientrier, située dans le périmètre de l'ENS de la Plaine des Rocailles. À travers une signalétique pédagogique sobre et intégrée au milieu naturel, le projet vise à inviter les visiteurs à porter un regard attentif sur le paysage forestier, les essences végétales présentes et les particularités géologiques du site ;

CONSIDÉRANT l'analyse comparative des prix de 3 prestataires sollicités, l'offre présentée par la société "PIC BOIS" en date du 1^{er} juillet 2026, étant la mieux disante ;



DÉCIDE

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société **"PIC BOIS"**, sise ZI La Bruyère à BREGNIER CORDON (01300) pour la fourniture de panneaux pour l'aménagement d'un sentier pédagogique au sein de l'ENS de la Plaine des Rocailles, d'un montant de 3 247,26 € Hors Taxes (HT), **soit 3 896,71 € Toutes Taxes Comprises (TTC)** ;

Article 2 : DE SIGNER ladite offre et toutes pièces annexes ;

Article 3 : DE RAPPELER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 - Chapitre 21 - Immobilisations corporelles ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 16 juillet 2026
et publiée le 16 juillet 2026

Reignier-Esery, le 15 juillet 2026
Le Président de Arve & Salève
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

